

REGLEMENT MERCAN'TOUR BONETTE 2027

Article 1 : PRESENTATION

La Mercan'Tour Bonette est un évènement de type cyclosportive se déroulant le 13 juin 2027, dans le décor exceptionnel du Massif du Mercantour. Les parcours ont la particularité de traverser le Parc National du Mercantour dans sa zone cœur. **La Mercan'Tour Bonette est une épreuve cyclosportive où chacun aura son temps personnel d'arrivée (des limites horaires sont imposées). En dehors de ces zones chronométrées définies et communiquées par l'organisation, les concurrents sont en liaison non-chronométrées et sont soumis à un total respect du code de la route, sans priorité de passage.** Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives. L'épreuve compte pour le Challenge Granfondo Alpes-Maritimes.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Mercan'Tour Bonette est ouverte à tous licenciés ou non licenciés de plus de 18 ans révolus. Pour participer, **il est nécessaire : d'avoir conscience du caractère unique et difficile de l'épreuve**, d'être un cycliste suffisamment entraîné ayant l'habitude des longues distances, de savoir gérer les difficultés induites par ce genre d'épreuve telles que les conditions climatiques, l'altitude ainsi que les problèmes physiques ou mentaux émanant d'efforts prolongés et intenses en altitude.

Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard. Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion. Tous les participants doivent fournir, en complément de leur inscription une copie de leur licence en cours de validité (licence compétition émanant d'une fédération sportive cycliste). Pour les cyclotouristes et les non licenciés présenter un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an ou remplir le formulaire de santé sur le site de la FFC. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Une assurance annulation est cependant proposée par l'organisateur à l'inscription (voir art.5)

Article 4 : PARCOURS ET HORAIRES

Deux parcours sont proposés :

- « La Bonette » : 177km - 4600m D+

C'est un parcours difficile de haute montagne qui propose les ascensions des cols de la Cayolle (2326m), de la Bonette (2715m), de la Couillole (1678m). Le **départ est à Guillaumes à 6h30**

Un barrière horaire est fixé à 10h00 à Uvernet-Fours (km 60), à la bifurcation des 2 parcours. Au-delà de cette limite, tous les participants seront renvoyés vers le parcours de 119km.

- « la Cayolle » : 119km - 2900m D+

Attention, ce parcours ne propose pas la montée de la Bonette.

Départ à Guillaumes, au pied de la station de Valberg, également à 6h30. Ce parcours propose l'ascension de la Cayolle par ses 2 versants. Arrivée également à Guillaumes.

Une barrière horaire est prévue au sommet de la première ascension de la Cayolle à 9h00

De navettes sont proposées pour remonter les concurrents de se parcours à Valberg où a lieu le repas d'après-course et la remise des prix.

Pour les 2 parcours, tous les concurrents devront passer par le sas de départ afin d'avoir leur temps final ainsi que pour pouvoir vérifier les passages aux différents points de contrôle et avoir leur classement.

Des véhicules-balai sont également prévus pour rapatrier les concurrents hors-délais. Les horaires sont susceptibles d'être ré évalués en fonction de la météo du moment. En cas de mauvaises conditions météorologique, le parcours défini peut être modifié, voire annulé sans préavis par le seul directeur d'épreuve et à tout moment de l'épreuve.

Le repas d'après-course et la remise des prix s'effectueront à Valberg pour les 2 parcours.

Article 5 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou point de contrôle faisant seule foi.

Individuelle Accident Corporel : Il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire l'assurance adaptée proposée soit par l'organisateur soit par l'assureur de leur choix. **Dommage et Responsabilité Matériel :** Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Assurance annulation : une assurance annulation est proposée au moment de l'inscription en ligne. Cette assurance vous permettra d'être remboursé à 100% sur présentation d'un document prouvant votre incapacité à participer à l'épreuve et à 70% sans aucun document à fournir. **Seuls les concurrents ayant souscrits à cette assurance pourront prétendre à un remboursement.**

Article 6 : REGLES SPORTIVES

La Mercan'Tour Bonette se déroule sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.), les règles sportives sont issues du règlement général des épreuves du type cycloportives. L'épreuve se déroule sur voie publique ouverte et ne doit en aucun cas être motif à l'encombrement de la chaussée ou à créer un danger pour les autres usagers. Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. **Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route**, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à avoir un comportement responsable sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tiers véhicule); le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détrit sur la route est strictement interdit. En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Les podiums « scratch » hommes et femmes seront récompensés ainsi que les podiums de catégories d'âge tels que définis dans le règlement du Challenge Granfondo Alpes-Maritimes.

Article 7 : FICHE DE ROUTE – POINTS DE CONTROLE - RAVITAILLEMENTS

Le participant doit respecter l'itinéraire prévu par la fiche de route. En cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours. Le non respect de ces règles, comme le non passage à un point de contrôle, signifieront la disqualification immédiate du participant concerné. Les points de contrôle sont supervisés par des contrôleurs fixes, présents à leur poste jusque dans la limite horaire.

Les ravitaillements seront approvisionnés en boissons et nourritures. Chaque participant est tenu de disposer de la quantité d'eau et d'aliments suffisants pour rallier un point de contrôle suivant. Et d'avoir un minimum d'autonomie.

Article 8 : ACCOMPAGNATEURS

Considérant la distance du tracé, les accompagnateurs ont l'autorisation de ravitailler les participants sur le parcours. Ils devront être : à l'arrêt, garés entièrement hors de la chaussée (véhicules et participants), hors de leur véhicule, et ne pas gêner la circulation ni les autres participants. **Les voitures suiveuses sont strictement interdites sur le parcours.** Cela signifie que les voitures accompagnatrices ne devront pas suivre ou ouvrir la route aux participants. Elles devront circuler normalement entre les moments de ravitaillement qui se déroule à l'arrêt complet, hors de la chaussée. Les membres de l'organisation pourront disqualifier un participant en cas de non respect

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET ETHIQUE

La Mercan'Tour Ultra Bonette **se déroule en partie en zone centrale du Parc National du Mercantour. Cet environnement exceptionnel doit être absolument respecté et protégé.** Tout concurrent surpris en train de se débarasser volontairement de ses déchets dans le milieu naturel sera mis hors course. Nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation du Parc National sur le site www.mercantour.eu

Le participant ne doit pas profiter du sillage de véhicule. Les concurrents ne respectant pas l'esprit sportif de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc.) seront sanctionnés par une exclusion de l'épreuve, voire des épreuves organisées dans le cadre « Mercan'Tour Granfondo ».

Article 10 : MATERIEL ET SECURITE

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes sur route. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange, ainsi que des vêtements adaptés à des conditions climatiques pouvant se dégrader (froid, pluie). Les prolongateurs de guidon type triathlon sont interdits. Un contrôle sera effectué sur la zone de départ. Il est indispensable d'avoir sur soi un téléphone chargé afin de contacter l'organisateur ou les secours en cas de problème et d'être localisé.

Article 11 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des équipes de médecins, infirmiers et secouristes sont présentes sur le parcours et un responsable sécurité est désigné au sein de l'organisation. Ce dispositif intervient en supplément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais de soins médicaux, d'hospitalisation, d'évacuation ou de rapatriement restent à la charge des participants. Il appartient à chaque coureur de se porter mutuellement assistance en cas de besoin et de prévenir les secours. En cas de nécessité et dans l'intérêt de la personne secourue, les secours en montagne officiels prendront la direction des opérations et mettront tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères. La personne secourue supportera les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels et devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 12 : MEDIAS – DROIT A L'IMAGE

Tout participant à la Mercan'Tour Ultra Bonette autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Informatique et libertés : conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Article 13 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être présentée au seul directeur de l'épreuve qui sera seul juge de la suite à donner et des sanctions éventuelles. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

